



HAL
open science

L'éco-entrepreneuriat, un objet de gestion non identifié ?

Bernard Simon, Amale Kharrouby, Thierry Levy-Tadjine

► **To cite this version:**

Bernard Simon, Amale Kharrouby, Thierry Levy-Tadjine. L'éco-entrepreneuriat, un objet de gestion non identifié ? : Proposition d'un nouveau cadre conceptuel et enquête exploratoire en milieu agricole breton en vue d'appréhender sa diversité. 2012. hal-00822234

HAL Id: hal-00822234

<https://hal.science/hal-00822234>

Preprint submitted on 18 May 2013

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

A paraître dans

Thierry Levy-Tadjine et Zhan Su (2013) (Eds), *Entrepreneuriat, PME durables et réseaux; ouvrage en l'honneur du Professeur Robert Paturel*, Collection Mouvements Economiques et Sociaux, L'Harmattan, Paris.

CHAPITRE 10

L'éco-entrepreneuriat, un objet de gestion non identifié ?, (Proposition d'un nouveau cadre conceptuel et enquête exploratoire en milieu agricole breton en vue d'appréhender sa diversité)

Bernard Simon, Amale Kharrouby et Thierry Levy-Tadjine¹

Dans la littérature, un nouveau terme (*ecopreneur* en anglais ou *éco-entrepreneur* en français²) a émergé pour caractériser des entrepreneurs qui ne seraient pas motivés que par le seul profit mais qui mettraient l'environnement ou la Responsabilité Sociale au cœur de leur projet. Pour ANDERSON et LEAL (1997, p.3), « *Ecopreneurship refers to entrepreneurs using business tools to preserve open space, develop wildlife habitat, save endangered species, and generally improve environmental quality* ».

¹ Ce chapitre s'inscrit dans le cadre du programme de recherches GEODD (Gestion des Entreprises et Organisations orientées vers le Développement Durable) financé par l'ANR (Agence Nationale de la Recherche). Ce projet dirigé par Florence Palpacuer (Université de Montpellier et ERFI) associe plusieurs groupes de recherche dont l'Equipe Entrepreneuriat du Laboratoire ICI (Université de Bretagne Occidentale) sous la responsabilité de Robert Paturel.

² Si la retranscription littérale en français autoriserait les néologismes « écopreneur » et « écopreneuriat » (LEVY-TADJINE, KHARROUBY, 2005), d'autres auteurs, à la suite de BERGER-DOUCE (2006) et de LEVY-TADJINE et al. (2010) considèrent non sans raison, que la terminologie « éco-entrepreneur » et « éco-entrepreneuriat » est plus élégante. Nous la retiendrons donc dans ce chapitre.

Cette définition interpelle le théoricien comme les praticiens. Sur le plan théorique, on perçoit instantanément qu'elle est tellement large qu'elle recouvre une variété de profils entrepreneuriaux et rend l'éco-entrepreneuriat difficilement identifiable conceptuellement comme nous tenterons de le montrer dans la première section de ce chapitre. Ce constat appellera une proposition de conceptualisation alternative que nous esquisserons dans un deuxième temps en mobilisant la théorie des conventions. Pour autant, il va sans dire que les exploitants agricoles sont directement interpellés par le concept d'éco-entrepreneur et par les courants d'opinion qui les portent. Il nous est donc paru utile de questionner leur appréhension du développement durable et de confronter leur discours aux conceptions de l'éco-entrepreneuriat que nous avons préalablement formulé. La troisième section du chapitre qui présente les résultats d'une enquête qualitative exploratoire auprès d'experts du monde agricole breton permet de discuter la portée des modélisations conventionnalistes du phénomène éco-entrepreneurial proposées.

1. L'éco-entrepreneuriat, des acceptions très variables selon les auteurs..

La singularité de l'éco-entrepreneuriat viendrait, si l'on en croit ANDERSON et LEAL (1997, op. cit.) de l'objet entrepreneurial (l'environnement) et des mobiles de l'aventure entrepreneuriale (un ethos qui ne se limite pas au profit mais incarne des ambitions écologiques). IVANKO et KIVIRIST (2008) ont prolongé l'effort d'ANDERSON et LEAL pour singulariser l'éco-entrepreneuriat. Selon eux, sept caractéristiques que nous résumons et discutons dans les lignes qui suivent, permettent de distinguer un éco-entrepreneur (pur) d'un entrepreneur quelconque.

1. L'objectif visé

Alors que l'entrepreneur met en avant la recherche du profit, l'éco-entrepreneur, sans nier la recherche de rentabilité, aurait souvent comme objectif conjoint, de sensibiliser les consommateurs aux aspects environnementaux et de transmettre sa passion de la nature. Cet aspect essentiel est assez unanimement avancé dans la singularisation de l'éco-entrepreneuriat (ANDERSON, 1998).

2. Les critères d'évaluation de la performance

Quand l'entrepreneur traditionnel se base sur les ratios financiers tels que le *Return On Investment* (ROI), ou sur le taux de rentabilité, les éco-

entrepreneurs (purs) s'intéresseraient au « *Return on Environment* » (ROE) c'est-à-dire aux impacts positifs que leur éco-entreprise a exercés sur l'environnement

3. La sensibilité au commerce équitable

L'éco-entrepreneur serait particulièrement sensible au commerce équitable (*Fair-Trade*). Le commerce équitable prolonge la démarche écologique dans la mesure où il contribue au développement durable en offrant de meilleures conditions commerciales et en garantissant les droits des producteurs et des travailleurs.

4. Le rapport aux réglementations environnementales

Tandis que pour l'entrepreneur classique, les nouvelles législations imposées par les Etats en faveur de l'environnement, seraient des contraintes auxquelles, ils devraient se conformer, IVANKO et KIVIRIST soutiennent que les éco-entrepreneurs sont souvent à l'origine des changements de réglementation. Ils jouent ainsi le rôle d'entrepreneur institutionnel³. Ce trait rejoint les travaux de BELLINI (2003) qui distingue les vrais éco-entrepreneurs qui seraient mus par une logique proactive des entrepreneurs "éco-défensifs" ou "éco-conformistes". Pour cet auteur, l'orientation éco-entrepreneuriale implique aussitôt un modèle d'affaires singulier.

5. Les parties prenantes

Bien qu'il essaye de satisfaire toutes ses parties prenantes et de mettre à leur disposition la valeur qu'ils attendent, l'entrepreneur standard privilégierait les actionnaires ce qui, pour IVANKO et KIVIRIST, s'appliquerait moins nettement aux éco-entrepreneurs.

6. Le rapport à la technologie

Caricaturalement, IVANKO et KIVIRIST considèrent que les entrepreneurs cherchent continuellement les nouvelles technologies et les adoptent afin d'améliorer la qualité de leurs produits alors que les éco-entrepreneurs ne choisiraient leurs technologies qu'en fonction de leur mission et parmi celles qui ne nuisent pas à l'environnement.

7. La taille de l'entreprise

³ Pour DI MAGGIO (1988) et SUCKMAN (1995), l'entrepreneur institutionnel désigne l'acteur qui crée un nouveau contexte institutionnel ou manipule un contexte existant de manière à le redéfinir.

Les auteurs remarquent pour finir que les ambitions des éco-entrepreneurs sont souvent moindres que celles des autres entrepreneurs et qu'ils se satisfont de petites entreprises sans rechercher systématiquement la croissance. Pour eux, « *small is beautiful* ». Ne faisant pas de la croissance, un objectif premier, les éco-entrepreneurs seraient sensibles à la Pérennité et à l'Indépendance de leur affaire. En suivant MARCHESNAY (1998) ou JULIEN (2000), il est d'usage, en effet, dans la recherche contemporaine en entrepreneuriat, de distinguer les entrepreneurs au profil PIC (qui, dans une logique patrimoniale, privilégient Pérennité et Indépendance par rapport à la Croissance qui pourrait les obliger à ouvrir leur capital ou qui les encouragerait parfois à vendre « *leur bébé* ») de ceux qui sont plutôt CAP, préférant au contraire la Croissance à l'Autonomie financière ou décisionnelle et à la Pérennité de leur affaire (ils sont prêts à céder leurs parts si on leur en offre un bon prix). Les éco-entrepreneurs seraient plutôt des PIC.

La description d'IVANKO et KIVIRIST constitue davantage **un idéaltype de l'éco-entrepreneur** que la réalité universelle de l'éco-entrepreneuriat. En contre-point, certains auteurs soulignent qu'il existe différentes graduations dans l'engagement écologique de l'éco-entrepreneur, la peinture d'IVANKO et KIVIRIST en constituant certainement l'idéal absolu.

Proposant des typologies des éco-entrepreneurs qui cassent la vision uniforme de l'éco-entrepreneuriat, LINNANEN (2002), SCHALTEGGER (2002) comme SCHAPER (2002) soulignent ainsi qu'il existe des « *éco-entrepreneurs par accident* » (*accidental ecopreneurs*), individus qui ont lancé une affaire en rapport avec l'écologie sans que cela n'ait été anticipé dans leur modèle d'affaires et n'ait fait partie de leur vision stratégique. C'est souvent davantage la détection d'opportunités que la conviction écologique qui les aura conduits vers cette activité « *verte* ». Inutile de dire qu'alors, ils ne se reconnaissent pas totalement dans la description d'IVANKO et KIVIRIST.

Ce constat invite à proposer une axiomatique alternative respectant la diversité des manifestations éco-entrepreneuriales possibles. Ce sera l'objet de la section 2. Pour ce faire, nous mobiliserons la théorie des conventions et la théorie des économies de la grandeur.

2. Une relecture conventionnaliste de l'éco-entrepreneuriat

Pour certains auteurs, l'entrepreneur est le producteur d'une « convention d'effort » (GOMEZ, 1994 ; LEVY, 2002) à laquelle il s'efforce de faire adhérer les autres membres de l'organisation. Une telle représentation concerne a fortiori l'éco-entrepreneur dont la *vision organisante* est singulière. Nous montrerons, de fait, que l'axiomatique conventionnaliste permet de caractériser la singularité de l'éco-entrepreneur de manière concordante avec la revue de littérature précédente (2.1). Pour autant, sa « convention d'effort » étant susceptible d'entrer en tension avec son environnement, il faudra ensuite que l'éco-entrepreneur soit un **agent d'accommodation entre conventions** (2.2).

2.1. Comme tout entrepreneur, l'éco-entrepreneur est producteur d'une convention d'effort singulière.

La théorie des conventions, même si elle ne constitue pas un corpus unifié, s'ancre dans les travaux de BOLTANSKI et THEVENOT (1987, 1991) qui suggèrent qu'il existe une pluralité de modèles de rationalisation des actions sociales.

Pour GOMEZ (1994, p. 110), l'énoncé d'une convention repose sur trois items :

- le principe supérieur commun qui constitue l'objet de la convention sur lequel portent les travaux de BOLTANSKI et THEVENOT (op. cit.) ;
- la distinction qui permet, le cas échéant et non systématiquement, d'établir une hiérarchie entre les adhérents ;
- la sanction qui offre la possibilité « d'exclure » en définissant la limite entre ceux qui adhèrent au principe commun et ceux qui n'y adhèrent pas.

Sur ces bases, GOMEZ (1994, p. 183), assimile toute entreprise à « *une convention d'effort* », c'est-à-dire à « *une convention sur le niveau d'implication attendu* » de ses différents partenaires. Le rôle de l'entrepreneur s'énonce comme constructif de cette convention.

Pour MARCO et HERNANDEZ (2002, p. 133), dans cette perspective théorique, « *Entreprendre, c'est convaincre les acteurs nécessaires à la réalisation d'un objectif commun* ». Dans les termes conventionnalistes, le porteur de projet cherche à faire adhérer son entourage et ses partenaires à sa convention d'effort. « *Il croit à son projet et sait faire partager sa croyance*

aux autres. (...) Il n'est ni un sur-homme, ni un démiurge. Il est celui qui crée du sens, l'acteur d'un système de conviction qui rend la convention proposée plus cohérente que toute autre alternative » (MARCO et HERNANDEZ, op. cit., p. 134).

Axiomatiquement, si l'on adhère à ces postulats assez intuitifs (pour ne pas dire tautologiques), il reste à caractériser la nature et les contours de la « convention d'effort » voire à dresser une typologie des modèles d'entreprise. C'est ce que permet le travail de BOLTANSKI et THEVENOT (op. cit.).

Pour ces auteurs, pour évaluer et justifier leurs projets et les actions, les acteurs et les groupes sociaux se réfèrent à des « *mondes* » ou des « *cités* » dans lesquels prévalent des critères qui fournissent l'aune des actions éthiquement valides ou des buts communs à atteindre par les individus évoluant dans ces différents contextes. Dans leurs travaux initiaux, en soulignant que la philosophie moderne s'est construite sur la base d'une compartimentation des espaces de justification, les auteurs identifiaient six « *cités* » correspondant aux six critères de justification des actions individuelles et sociales. Ils distinguaient ainsi le « critère marchand⁴, le critère « industriel »⁵, le critère « domestique »⁶, le critère « civique »⁷, le critère du renom »⁸ et le critère « divin »⁹ comme étant combinables pour juger et justifier des actions. La force de l'axiomatique tient, en effet, dans la possibilité et dans la pertinence du compromis entre cités.

Toutefois, il est notable pour notre propos, de souligner que ses concepteurs ont estimé pertinent au vu des débats politiques et philosophiques contemporains, d'enrichir l'univers initial des six « *cités* » par une septième, la « *cité verte* » (THEVENOT et LAFAYE, 1993 ; LATOUR, 1995)¹⁰. Dans cette perspective, l'empreinte écologique constitue parfois l'un des critères majeurs de légitimation des actions.

⁴ Les actions sont légitimées sur la base de principes marchands.

⁵ Les actions sont évaluées et légitimées à l'aune de standards attendus.

⁶ C'est la tradition ou la réputation qui servent à guider les comportements.

⁷ L'action est évaluée par rapport au bien commun.

⁸ L'action serait évaluée à partir de l'opinion.

⁹ Dans la « *cité de Dieu* », l'action est fondée sur la grâce ou sur l'inspiration divine.

¹⁰ De nombreux auteurs identifient également dans le travail de BOLTANSKI et CHIAPPELLO (2000), l'émergence d'une huitième cité: *la cité du projet* qui caractériserait notamment les équipes d'ingénieurs R&D....

De fait et dans le prolongement de la relecture préalable des travaux consacrés aux éco-entrepreneurs, il est possible de considérer que par sa double orientation écologique et altruiste, **l'éco-entrepreneur (en tout cas celui de IVANKO et KIVIRIST), inscrit son projet à l'aune d'un compromis entre « cite verte » et « cité civique »**¹¹. En reprenant la liste de ces auteurs, la sensibilité au commerce équitable (item 3) relève clairement de la cité « civique ».

Suivant le secteur d'activité et l'environnement de proximité, un tel ancrage peut toutefois entrer en conflit avec les modalités d'évaluation des parties-prenantes ce qui peut pousser l'entrepreneur sensible au Développement Durable à opérer des arbitrages (2.2) voire à tenter de faire changer les choses en devenant *éco-entrepreneur institutionnel* comme IVANKO et KIVIRIST rêvent qu'il soit...

2.2.L'éco-entrepreneur, agent de compromis entre conventions.

Il est classique dans les travaux consacrés au Développement Durable ou à sa transposition managériale en termes de RSE (Responsabilité Sociale d'Entreprise)¹², de mobiliser la théorie des parties prenantes comme le montrent MARTINET et REYNAUD (2004). Ce lien est naturel puisque la théorie des parties prenantes (*stakeholders theory*) suppose que la survie et la pérennité de la firme dépendent de son aptitude à répondre à ses objets sociaux et économiques. A la lumière de ces approches, l'éco-entrepreneur réussissant le compromis entre cités verte, civique, industrielle et marchande, serait naturellement celui qui aurait la meilleure performance globale. Une telle vision dominant les travaux sur la RSE et le DD (MERCIER, 2004) nous paraît cependant trop simpliste. Dans cette perspective, l'entreprise est ainsi conduite à compléter les indicateurs de performance financiers qui satisfont l'actionnaire par des indicateurs illustrant son engagement social et écologique ce qui conduit certains auteurs à parler de "*triple bottom line*" ou de Triple P (People, Planet, Profit) (op. cit.). Ainsi définie, la performance globale se veut la mesure de l'impact des

¹¹ Dans une perspective entrepreneuriale, cette caractérisation ne l'empêche pas de mobiliser aussi la cité marchande et la cité industrielle tout comme dans le modèle des 3F (cf LEVY-TADJINE et PATUREL, 2006), la focalisation sur l'effectivité (F3) ne saurait raisonnablement exclure la prise en compte des indicateurs d'efficacité (F1, logique industrielle) ou d'efficience (F2, logique marchande).

¹² Cf MERCIER (2004).

actions de l'entreprise auprès des parties prenantes internes et externes et au niveau sociétal. La performance globale ambitionne ainsi d'évaluer les réalisations de l'entreprise dans les domaines constituant les trois piliers du développement durable : les volets économique, environnemental et social. L'entreprise se voit alors dans une position de recherche de l'équilibre entre ces différents domaines dont les intersections qui sont, selon ELKINGTON et al. (1989), des zones de collisions ou de tensions. C'est en ce sens que l'axiomatique des compromis entre « cités » est pertinente d'autant que les tensions sont à la fois internes externes au projet éco-entrepreneurial.

Au niveau interne, la résolution de ces tensions et intérêts souvent opposés ou divergents (entre l'économique et le social, entre l'économique et l'écologique ou entre l'écologique et le social¹³) aboutit à l'élaboration de la convention d'effort.

Au niveau externe et c'est là où la théorie des parties prenantes est mise en défaut, il n'est pas rare que les différents *stakeholders* aient des attentes différentes et que leur niveau de pouvoir ou de pression soient très divers. Le risque souvent mentionné est de sous représenter ou surreprésenter certaines d'entre elles. De ce fait, à la suite de PERSAIS (2007), nous prôtons le recours à la théorie des conventions (DOHOU et BERLAND, 2007, PERSAIS, 2007, REMILLARD et WOLFF, 2009) pour décrire la relation entre l'éco-entrepreneur et son environnement.

De la même manière qu'en croisant conventions d'effort et conventions de qualification, GOMEZ (1994) et LEVY (2002) identifiaient quatre modèles de management de la qualité dans l'entreprise, un travail du même ordre permet de dresser une typologie des éco-entrepreneurs qui offre une nouvelle lecture du travail d'IVANKO et KIVIRIST décrits au début de ce texte.

Pour simplifier dans cet essai et au risque de la caricature, nous limiterons l'analyse à l'identification de cas extrêmes en distinguant deux conventions de qualification (selon que le marché est ouvert ou non au Développement Durable) et deux conventions d'effort selon l'orientation de l'éco-entrepreneur que nous relisons à la lumière du modèle des 3 F.

¹³ Chaque dimension dispose d'une information propre (bilan financier pour la sphère économique, bilan social et bilan environnemental).

Il en résulte quatre idéaux-types d'éco-entrepreneurs comme l'illustre le tableau 1.

	Convention de qualification	
Convention d'effort et Profil de l'éco-entreprise	Marché peu ouvert au « vert » et au Développement Durable (cité marchande)	Marché ouvert au « vert » et au Développement Durable (cité verte + industrielle)
Mix de cités marchande/industrielle/verte/civique : F1 + F2 + F3	1 <i>L'éco-entrepreneur rationnellement minimaliste</i>	2 <i>L'éco-entrepreneur épanoui</i>
Mix focalisé sur les cités verte et civique : Focalisation excessive sur F3 avec minoration des préoccupations F1 et F2	3 <i>L'éco-entrepreneur institutionnel ou 3'</i> <i>Echec éco-entrepreneurial</i>	4 <i>L'éco-entrepreneur de niche</i>

Tableau 1 : Diversité des modèles éco-entrepreneuriaux dans une perspective conventionnaliste.

La configuration 1 correspond aux éco-entrepreneurs qui apportent un peu de « vert » dans leur rapport aux affaires, par exemple en valorisant le caractère « bio » de leurs produits ou en développant des campagnes de communication mais pour qui les concurrents et les clients adoptent d'autres critères de valorisation. La référence éco-entrepreneuriale n'est alors qu'un léger élément de différenciation. Ce profil peut regrouper des éco-entrepreneurs « opportunistes » (BERGER-DOUCE, 2006) qui entendent se démarquer de leurs concurrents en faisant du vert, un simple argument de différenciation et des convaincus.

Dans la configuration 2, la dimension du projet peut s'affirmer davantage puisque le marché y est réceptif.

Ceci dit, les configurations 1 et 2 se prêtent aux définitions larges et minimalistes de BENNETT (1991) et de ANDERSON et LEAL (1997). La dimension DD n'est qu'une composante plus ou moins poussée selon l'état du marché, d'un projet entrepreneurial.

Les configurations 3 et 4 supposent, au contraire, un militantisme durable plus ancré et rejoignent les propositions d'IVANKO et KIVIRIST.... A la différence de l'idéalisme de ces auteurs, cet ancrage peut néanmoins déboucher sur des échecs économiques (configuration 3'). Lorsque ce n'est pas le cas (configuration 3) on retrouve la figure de l'éco-entrepreneur institutionnel d'IVANKO et KIVIRIST. Il est alors très militant et pas forcément un entrepreneur efficace et efficient.

Dans la configuration 4, la focalisation forte du promoteur sur les cités verte et civique rencontre une certaine adhésion sur le marché. Ce profil correspond aux stratégies de niches bio comme celle développée en France par le réseau *Biocoop*.

Avec cet effort préliminaire de taxonomie qu'on pourrait enrichir en admettant davantage de compromis inter-cités, il ressort que l'éco-entrepreneuriat institutionnel valorisé par IVANKO et KIVIRIST, ne constitue qu'un cas déviant.

Il importe cependant de valider la pertinence de la proposition sur la base d'une confrontation aux perceptions des acteurs de terrain. C'est l'objet de la section 3.

3. La diversité des modèles éco-entrepreneuriaux et des économies de la grandeur mobilisables dans le milieu agricole breton.

A titre exploratoire et afin de confronter les représentations théoriques du Développement Durable avec les représentations dominantes dans le milieu agricole breton dans le cadre du programme de recherche ANR qui supporte ce chapitre, une enquête DELPHI a été conduite et exploitée auprès de 15 exploitants ou animateurs du monde agricole breton ¹⁴ afin d'identifier la variété de leurs discours sur le

¹⁴ A l'avenir, un second tour DELPHI est envisagé avant formulation de la grille d'analyse des récits de vie et trajectoires d'équipes éco-entrepreneuriales sur le territoire ciblé. Les contacts pris lors de l'enquête DELPHI et la bonne réceptivité du terrain préparent aussi la phase finale d'élaboration d'un "livre blanc" de guide de l'accompagnement éco-entrepreneurial dans ce contexte singulier.

Développement Durable et sur l'Eco-entrepreneuriat. Il s'agissait d'entretiens semi-directifs dont la grille est reproduite en annexe au terme de ce chapitre. Les résultats ont été traités sous ALCESTE et permettent d'identifier factoriellement en expliquant 85% de la variance des discours, plusieurs tendances qui confirment les travaux antérieurs sur les éco-entrepreneurs ou sur leurs logiques d'action. Techniquement, en effectuant un regroupement statistique des discours sur base lexicologique, ALCESTE construit quatre classes de répondants qu'il projette sur les axes factoriels (Figure 1¹⁵).

¹⁵ Comme l'illustre la sortie graphique reproduite dans l'annexe 2, lorsqu'on essaye d'identifier cinq classes, le faible nombre d'interrogés rend les résultats difficilement interprétables. Nous avons donc retenu le découpage en 4 classes d'autant qu'il devait pouvoir correspondre aux prescriptions idéal-typiques du tableau 1.

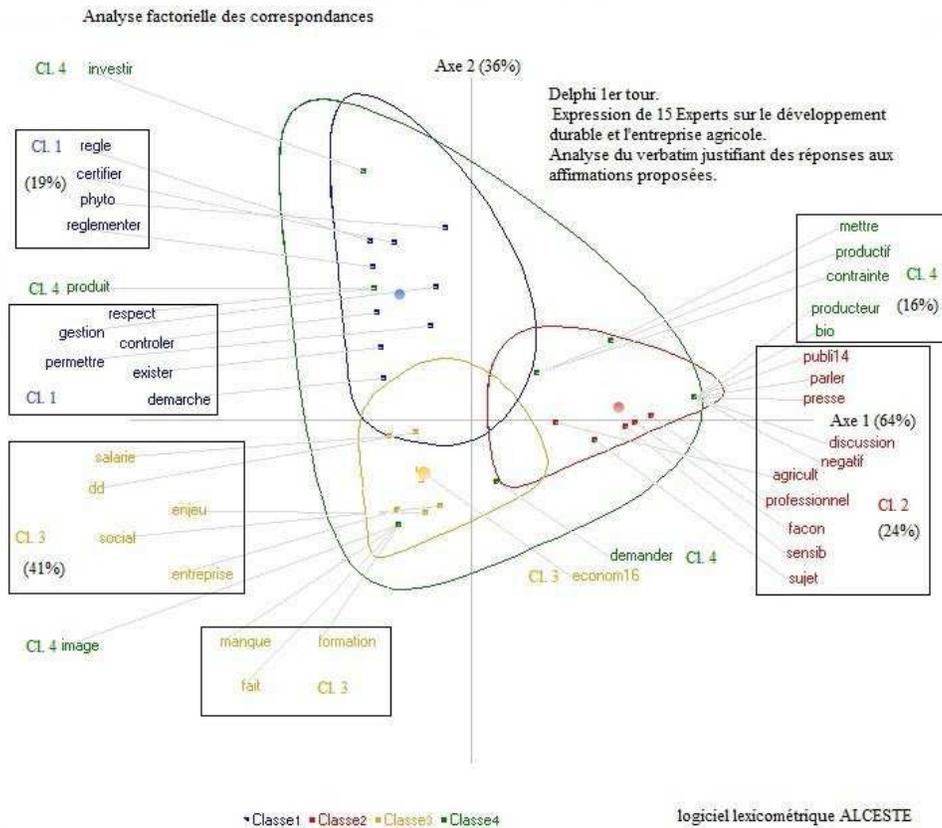


Figure 1 : Sortie graphique de l'AFC (avec 4 classes) des 15 discours réalisée sous ALCESTE.

Formellement, l'axe F1 discrimine nettement la classe 1 d'une part et les classes 2 et 3 de l'autre tandis que l'axe F2 sépare les classes 1 et 3 de la classe 2, la classe 4 étant la classe médiane pour ces deux axes même si son cœur de discours centré sur « *la production* », « *le producteur* » et « *le bio* » se situe dans le quadrant Nord-est. Au final, comme l'illustre le tableau 2 qui synthétise les résultats, on peut identifier quatre groupes de répondants assez bien différenciés. Ceci dit, leur profil ne correspond pas exactement au modèle élaboré dans la section précédente sans le remettre radicalement en cause.

		Axe F1	
		Convention de qualification	
Axe F2	Convention d'effort	Marché peu ouvert au « vert » et au DD (cité marchande)	Marché ouvert au « vert » et au DD (cité verte + industrielle)
Mix de cités marchande et industrielle + Attitude de suivisme (à la rigueur d'opportunisme)		<i>Classe 1</i> <i>L'éco-entrepreneur rationnellement minimaliste</i> <i>Ou</i> <i>Le suiveur</i>	<i>Classe 4</i> <i>L'éco-entrepreneur de niche</i> <i>Ou</i> <i>L'Eco-entrepreneur opportuniste</i> (Echo dans la littérature : BENNETT, 1991)
Mix focalisé sur les cités verte et civique ou sur la cité du renom + Attitude d'initiative éco-entrepreneuriale (voire de militantisme)		<i>Classe 3</i> <i>L'éco-entrepreneur institutionnel</i> (Echo dans la littérature : IVANKO et KIVIRIST., 2008)	<i>Classe 2</i> <i>L'éco-entrepreneur mimétique</i> (Echo dans la littérature : COURRENT, 2003)

Tableau 2 : Confrontation des modèles éco-entrepreneuriaux issus des discours du milieu agricole breton et des idéaux-types initialement attendus. Légende : Les classes renvoient à l'AFC réalisée sous ALCESTE.

On peut, en effet, considérer que les axes F1 et F2 correspondent respectivement aux conventions de qualification et d'effort. Le premier discrimine ainsi les perceptions du marché ou le Développement Durable résulte de la réglementation et du volontariat de celles où le phénomène est plus vulgarisé notamment dans les médias. On retrouve donc l'opposition proposée sur la base du degré d'ouverture au « vert ». L'axe F2 renverrait à la convention d'effort en distinguant au « Nord », les engagements minimalistes en faveur du Développement Durable et de la RSE et au « Sud », les promoteurs de ces actions, avec en particulier les représentants de la classe 3 qui, dans leurs discours, survalorisent « le salarié », le « social », ses « enjeux » ou encore la « formation ». De ce fait,

ils incarnent bien pour nous, **l'éco-entrepreneur institutionnel**, soucieux d'aller plus loin que la réglementation, en totale opposition avec l'éco-entrepreneur de la classe 1 qui met l'accent dans ses propos, sur « *la règle* », la « *certification* » et « *le contrôle* ». Cette classe semble relever de ce que BELLINI (2003, op. cit.) qualifiait de *comportements "éco-défensifs"* et qui valorisent l'adaptation minimaliste aux réglementations sur la base des seules logiques financière et industrielle voire qui parfois, pourraient considérer comme plus rentable de payer des "amendes" ou des "droits à polluer" que de remettre en cause leur système de production et leur modèle d'affaires. Dans nos interviews, cette classe se distingue, en effet, par l'absence significative de la notion de "démarche environnementale". En leur transposant la grammaire de Boltanski et Thevenot (op.cit.), ils relèveraient de la cité marchande et industrielle. A l'opposé de l'éco-entrepreneur institutionnel, proactif par essence, ils sont plutôt **suiveurs**.

Ces premières analyses permettent aussi de donner une autre lecture de l'axe F2. Il oppose (au « Nord ») les « **suiveurs** » ou ceux qui viennent à l'éco-entrepreneuriat par **opportunisme (cas de la classe 4)**, des véritables éco-entrepreneurs ou militants de la cause du Développement Durable. Si la classe 3 relève de l'idéal d'IVANKO et KIVIRIST, on peut penser que par sa survalorisation des médias, la classe 2 manifeste une volonté d'engagement différenciée (et sans lien avec l'entrepreneuriat). Pour autant, dans l'optique retenue des *économies de la grandeur*, il importe d'envisager une modification des configurations issues des compromis entre *cités* par rapport aux idéaux-types initiaux. En effet, en mettant l'accent sur la sensibilisation, la presse, le public, l'intérêt général et le bien-être dans ses propos, la classe 2 ne relève pas essentiellement de la *citée verte*. En suivant la typologie de BOLTANSKI et THEVENOT (1987, 1991), ce discours correspond aux individus sensibles à la "logique du renom" qui viendraient au Développement Durable et à l'Eco-entrepreneuriat si l'opinion dominante ou si leur voisinage les y invite. Ils sont les **suiveurs** des dynamiques d'adoption selon la suggestion de COURRENT (2003, 149) pour qui "*l'éthique en Petite Entreprise apparaît d'abord comme une éthique d'imitation*" de ses pairs... Une nouvelle figure (***l'éco-entrepreneur mimétique***) émerge donc de cette enquête exploratoire qu'il conviendra d'approfondir.

Conclusion

Au final, l'examen de 15 discours d'experts agricoles bretons sur leurs perceptions du Développement Durable valide la pertinence de l'axiomatique des *économies de la grandeur* pour rendre compte des différentes acceptions et réalités de l'éco-entrepreneuriat. Certes des ajustements sont nécessaires. Mais sur le plan théorique, notre travail souligne la pertinence de la théorie des conventions pour rendre compte de la diversité des trajectoires éco-entrepreneuriales et pour dépasser les différences de définition du concept. L'Eco-entrepreneuriat devient un objet de gestion identifiable mais aux manifestations plurielles. Sur le plan pratique, l'enjeu de typologies telles que celles esquissées dans ce travail est immédiat pour les pouvoirs publics et accompagnants désireux de promouvoir l'éco-entrepreneuriat dans la mesure où chaque idéaltype relève d'une logique d'action différente et n'est donc pas sensible aux mêmes leviers d'action. Pour autant, la limite principale de la partie empirique de ce travail résulte de l'échantillon limité des interviewés. Une validation des modèles à plus grande échelle est donc souhaitable. En outre, en restant focalisé sur le milieu agricole breton, on pourrait chercher à croiser l'intention de l'engagement en RSE avec l'intention entrepreneuriale. Sur le plan conceptuel, cela conduirait à s'interroger sur la modélisation de l'intention éco-entrepreneuriale. Sur le plan pratique, cela pourrait inviter à se demander si les jeunes ont des intentions éco-entrepreneuriales différentes de celles leurs aînés.

En complément, et malgré notre mobilisation des travaux de BOLTANSKI et THEVENOT parfois présentés comme sociologie de l'action collective (la convention et les logiques de justification n'ayant de sens que dans le rapport à autrui), il est notable de remarquer l'absence de prise en compte de la dimension collective dans les travaux usuels sur l'éco-entrepreneuriat. De ce fait, l'analyse de l'émergence et de la résolution des tensions au sein d'équipes éco-entrepreneuriales en contexte agricole breton constituerait un prolongement direct de nos travaux en faisant ensuite le postulat que l'entrepreneuriat en équipe est un révélateur des différences éventuelles de vision et de représentation de l'application du Développement Durable et des tensions éthologiques liées au projet. Rien ne garantit, en effet, que les membres de l'équipe partagent dès la naissance du projet, les mêmes préoccupations

écologiques ou sociales. Les voies de recherche sur ce concept nouvellement identifié en Sciences de Gestion qu'est l'éco-entrepreneuriat, sont donc nombreuses et passionnantes.

Références bibliographiques

- ANDERSON A.R. (1998), Cultivating the Garden of Eden: Environmental Entrepreneurship, *Journal of Organizational Change Management*, 11, 2, 135-144.
- ANDERSON T.L., LEAL D.R. (1997), *Enviro-capitalists: Doing good while doing well*, Rowman & Littlefield Publishers, Lanham.
- BELLINI B. (2003), Un nouvel enjeu pour l'entreprise: la prise en compte de la protection de l'environnement dans son management. Etat des lieux et perspectives, Actes de l'atelier Développement Durable de l'AIMS, Angers, 15 Mai.
- BENNETT S.J. (1991), *Ecopreneuring: the complete guide to Small Business Opportunities from the Environmental revolution*, John Wiley, New-York.
- BERGER-DOUCE S., (2006), L'accompagnement des éco-entrepreneurs: une étude exploratoire, Communication au 8eme Congrès International Francophone en Entrepreneuriat et PME. CD-Rom.
- BOLTANSKI L., CHIAPPELLO E. (2000), *Le nouvel esprit du capitalisme*, Gallimard, Paris..
- BOLTANSKI L., THEVENOT L. (1987), *Les économies de la grandeur*, PUF, Paris.
- BOLTANSKI L., THEVENOT L. (1991), *De la Justification*, Gallimard, Paris.
- COURRENT J.M. (2003), Ethique et petite entreprise, *Revue Française de Gestion*, vol. 29, 144, p. 139-152.
- DI MAGGIO P. (1988), Interest and agency in institutional theory, in L.G. ZUCKER (Ed), *Institutional patterns and organization culture and environment* ; 3-21 ; Ballinger Publishing Co; Cambridge, Massachusetts.
- DOHOU A., BERLAND N. (2007), Mesure de la performance globale des entreprises, Congrès de l'Association Francophone de Comptabilité (AFC), IAE de Poitiers 23-25 mai 2007. LEVY-TADJINE T., PATUREL R.
- ELKINGTON J., BURKE T. (1989), *The green Capitalists*, Victor Gollancz; London.
- GOMEZ P.Y. (1994), *Qualité et Théorie des conventions*, Economica, Paris.

- IVANKO J., KIVIRIST L. (2008), *ECOpreneuring: putting Purpose and the Planet before Profits*, New society Publishers.
- JULIEN P. A. (2000), Régions dynamiques et PME à forte croissance, in T. VERSTRAETE (Ed), *Histoire d'Entreprendre*, EMS.
- LATOUR B. (1995), Moderniser ou écologiser ? A la recherche de la septième cité, *Ecologie politique*, 13, p. 5-27.
- LEVY T. (2002), The Theory of conventions and a new theory of the firm, in *Intersubjectivity in Economics : Agents and Structures*. Edited by Edward FULLBROOK, Routledge, New-York, London, pp. 254-272.
- LEVY-TADJINE T., KHARROUBY A. (2005), De la singularité de l'écopreneuriat dans les contextes français et libanais: quels enseignements pour le contexte algérien ?, Premières Journées d'Economie de l'Environnement, CREAD, Alger, 1^{er} et 2 octobre.
<http://hal.inria.fr/docs/00/42/00/98/PDF/Alger-Eco-Enviro-Amale-Thierry.pdf>
- LEVY-TADJINE T., PATUREL R. (2006), Essai de modélisation trialogique du phénomène entrepreneurial., in *La Stratégie dans tous ses états, Mélanges en l'honneur de M. Marchesnay*. E.M.S., Caen.
- LEVY-TADJINE T., YOUNES M., KHARROUBY A. (2010), A la recherche de l'éco-entrepreneur libanais, *Lebanese Science Journal* (ISSN 1561-3410), Vol. 11, N1, pp. 131-148.
- LINNANEN L. (2002), An Insider's Experiences with Environmental Entrepreneurship, *Greener Management International*, 38, pp.71-80
- MARCHESNAY M. (1998), Confiances et logiques entrepreneuriales, *Economie et Sociétés, Sciences de Gestion*, Tome XXXII, N°8-9, aout-septembre.
- MARCO L., HERNANDEZ E.M. (2002), L'entrepreneuriat et les théories de la firme, *Revue française de gestion*, n° 138, avril-juin.
- MARTINET A.C., REYNAUD E. (2004), *Stratégies d'entreprise et Ecologie*, Economica
- MERCIER S. (2004), *L'Ethique de l'entreprise*, La Decouverte
- PERSAIS E. (2007), La RSE est-elle une question de convention ?, *Revue Française de Gestion*, vol 33/172 - 2007 - p.79-97.
- REMILLARD D., WOLFF D. (2009), Le développement durable, l'émergence d'une nouvelle convention ?, *Revue Française de Gestion*, vol. 35, n 194, 29-43.

- SCHALTEGGER S. (2002), A Framework for Ecopreneurship, *Greener Management International*, 38, pp 45-58.
- SCHAPER M. (2002), The essence of Ecopreneurship, *Greener Management International*, 38, pp 26-30.
- SUCHMAN M.C. (1995), Managing legitimacy: Strategic and institutional approaches, *Academy of Management Review*; 20 (3); 571-610.
- THEVENOT, L. ET LAFAYE, C. (1993), Une justification écologique?, *Conflits dans l'aménagement de la nature*, *Revue française de sociologie*, XXXIV, pp. 495-524.

ANNEXE 1

Grille d'entretien utilisée dans le cadre de l'interrogation DELPHI de 15 experts du monde agricole breton

La formulation des questionnements visait à faire réagir l'interlocuteur (en lui demandant s'il était d'accord ou en désaccord avec la proposition) afin d'engager une discussion sous la forme d'entretiens semi-directifs. Ceux-ci ont été d'une durée moyenne d'une heure.

- 1- Le développement durable ne concerne pas l'entreprise agricole.
- 2- Les enjeux du développement durable sont applicables à l'exploitation agricole.
- 3- Les enjeux du développement durable sont connus des agriculteurs.
- 4- Les enjeux du développement durable font l'objet d'une mise en œuvre en exploitation agricole.
- 5- Les raisons pour entreprendre une démarche vers le développement durable sont d'ordre écologique.
- 6- Les raisons pour entreprendre une démarche vers le développement durable sont d'ordre financier.
- 7- Les raisons pour entreprendre une démarche vers le développement durable visent à l'amélioration de l'image de l'entreprise.
- 8- Les raisons pour entreprendre une démarche vers le développement durable sont d'ordre réglementaire.
- 9- Le développement durable est un enjeu fondamental pour l'entreprise agricole.
- 10- Le développement durable peut être un moyen stratégique pour l'entreprise agricole.
- 11- Le développement durable est un atout vis à vis des clients des entreprises agricoles.
- 12- Le développement durable est une contrainte pour l'entreprise agricole.
- 13- Les réglementations intégrant les thématiques du développement durable impactent l'activité de l'exploitation agricole.
- 14- Les discussions en famille, entre amis, contribuent à sensibiliser l'agriculteur aux thèmes écologiques, économiques et sociaux touchant le développement durable.
- 15- La presse écrite contribue à sensibiliser l'agriculteur aux thèmes écologiques, économiques et sociaux touchant le développement durable.
- 16- Les médias audiovisuels contribuent à sensibiliser l'agriculteur aux thèmes écologiques, économiques et sociaux touchant le développement durable.
- 17- L'environnement professionnel contribue à sensibiliser l'agriculteur aux thèmes écologiques, économiques et sociaux touchant le développement durable.
- 18- L'engagement de l'entreprise passe par une certification externe sur l'ensemble de la démarche développement durable.
- 19- Le diagnostic environnemental des activités de l'exploitation est un élément à envisager.
- 20- L'entreprise agricole est concernée par la dimension sociale du développement durable.
- 21- La formation des individus est un thème du développement durable.
- 22- Les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité au travail ne sont pas adaptées à l'entreprise agricole.
- 23- Les thèmes du développement durable conduisent à des réponses ambiguës, voire contradictoires dans le cadre de l'activité de l'exploitation agricole.

Annexe 2

Sortie graphique de l'AFC (avec 5 classes) des 15 discours réalisée sous ALCESTE.

